DE BARCELONE A MADRID

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

« Ce monsieur voyage en 1re classe ! »

Bien qu'il ne me fut guère agréable d'être le point central d'une scène, dont l'acteur principal était assis, caché derrière son guichet, le chœur fut assez puissant pour me faire obtenir le cachet.

Du train, qui n'avait qu'une bonne demi-heure de retard, descendit un évêque dont je pris la place.

C'est du moins ce que m'apprit un compagnon de voyage.

Je ne sais si c'était l'évêque **d'Avila.**

Mais cela n'a pas d'importance. Le fait est là : j'aurais du dire à l'employée, pas très haut, mais suffisamment intelligiblement, pour que l'homme aux poules, dont les têtes me battaient les jambes, et au moins une douzaine de personnes derrière lui, l'entendissent, « mais Senorita, mon ami, l'évêque **d'Avila,** vient par ce train de **Valladolid,** et va descendre ici ! »

La dame aux cheveux d'ange

Pour l'express de jour, de **Barcelone** à **Madrid,** je n'eus qu'à demander mon billet, trois jours d'avance, car en novembre il n'y a naturellement pas de gros trafic de voyageurs.

Il est probable, aussi, que cette attente de trois jours était imputable à une grande fête religieuse, qui se tenait à **Saragosse.**

Une société multicolore m'accompagna jusque là.

Devant moi, à la fenêtre, était assise une dame, teinte, peinte et polie, de façon si raffinée, qu'après six heures de route je ne savais toujours pas *si* elle avait 20 ou 40 ans.

Ses cheveux étaient blonds dorés et pendaient en longues boucles comme s'ils eussent orné la tête d'un ange.

Les tons étaient très délicats. Les lèvres brillaient violacées.

La dame avait surement passé des heures à réaliser cette présentation artificielle. Elle n'avait pourtant nullement besoin de recourir à ces moyens.

Je me la représentais, sans tous ces fards et ces couleurs, avec des cheveux d'ébène et en conclus qu'elle était une beauté.

Mais telle qu'elle était, elle se transformait en photo de reclame d'une fabrique américaine de pain d'épice.

La femme espagnole se croit contrainte à cette présentation artificielle, et cela pour trouver un mari et ensuite l'enchainer.

Car la femme espagnole, même mariée, attache la plus grande valeur à son apparence extérieure.

Elle le fait moins pour le monde que pour son mari.

La femme espagnole vit au sein de la famille.

L'homme vit dehors et n'est chez lui que quelques heures le jour.

Le reste du temps, en dehors de son activité professionnelle, qui se déroule d'ailleurs très souvent en public, il est toujours en société, soit à la promenade, soit au café.

Comme il est tout en regards, aucune femme n'échappe à son coup d'œil.

Dans beaucoup de régions de l'**Espagne** il n'est pas rare, encore aujourd'hui, que des hommes de tous les milieux, s'attirent les appels d'une jolie femme, qui dépeint ses charmes d'une façon souvent très pressante.

La femme voudrait empêcher que le mari rentre à la maison et fasse des comparaisons qui ne soient pas en sa faveur.

Qu'elle recoure pour cela à des moyens artificiels, dont aucun, peut-on dire, n'améliore la nature, mais qui au contraire l'aggravent, cela tient à la capacité d'illusion de l'Espagnol et à sa conception de la nature, qui est tout à fait différente de la nôtre.

La nature, le naturel, est selon la conception espagnole quelque chose de brut, qui doit être transformé et amélioré par les hommes.

L'Espagnol, en général, n'a aucune compréhension pour la beauté du naturel.

A **Madrid,** il y a plus de boutiques de fleurs artificielles, que de fleurs naturelles.

Mais au cours de mes voyages en **Espagne,** je n'ai jamais entendu d'un **Espagnol,** un mot d'enthousiasme ou de la plus modeste louange, sur un paysage, si beau soit-il.

Le curé chantant

Dans l'autre coin du compartiment se trouvait un prêtre catholique.

Il était bizarrement petit et enveloppé dans une cape noire, avec en haut, un col, encore particulier.

Il pouvait lui faire faire deux fois le tour du cou.

D'une masse de drap noir, sortait une figure ronde et brune, ornée de lunettes d'or.

En cours de route, il lisait son bréviaire à mi-voix.

Et de temps en temps il en chantait un passage, comme s'il se fut trouvé à l'office dans une église, et ses deux compagnons, qui paraissaient être des paysans aisés, murmuraient les réponses.

Les deux voyageurs engagèrent une conversation avec l'ecclésiastique qui avait passé depuis longtemps l'âge biblique. Les gestes étaient extraordinairement animés.

Et comme une escorte, ils l'accompagnèrent à plusieurs reprises au wagon-restaurant.

Les premières heures du voyage se passèrent, pour la plupart, le long de la mer, à travers des plantations d'oliviers, de citronniers et de vignes.

Le soleil tombait d'un ciel sans nuages et sous la protection des vitres du wagon on aurait pu croire se trouver au printemps.

L'impression fut accentuée lorsqu'on vit des hommes et des femmes assis sur des chaises, au soleil, devant leurs portes.

Quel pays fertile est la **Catalogne,** pense-t-on, lorsque le train traverse l'uniforme, maigre et assoiffé pays montagneux d'**Aragon.**

On ne voit de terres cultivées que sur les rives de l'**Ebre,** qui toujours réapparaissent.

Ailleurs, s'étend sur des distances infinies, une steppe peu peuplée.

Souvent on a l'impression de voir un désert de couleur ocre.

De temps à autre, se révèle la vision d'une petite ville dans ce triste désert.

Sur une hauteur se dresse une église.

Sa masse apparait plus grosse qu'elle n'est en réalité.

Presque toutes les localités, tout le long de cette ligne, ont souffert de la guerre civile

Beaucoup d'entre elles sont presque complètement détruites.

Le front a dû être stabilisé longtemps ici, car on se heurte partout à des tranchées.

Beaucoup sont simplement creusées, d'autres profitent habilement du terrain et d'autres encore sont soignées, tout cela d'après les péripéties de la guerre civile.

Une demi-heure avant d'arriver à **Saragosse,** le train s'anime.

On rassemble hâtivement les bagages et on se porte aux fenêtres du couloir.

Le prêtre a encercé son cachenez autour du cou jusqu'au menton, et s'est coiffé d'une barrette, de sorte qu'il paraît plus petit encore.

Il a rassemblé autour de lui toute une commune, à qui il fait une description de la ville, dès que les contours de celle-ci sont visibles.

La madone sur la colonne

Saragosse, « toujours héroïque et immortelle » comme le disent ses armes, offre du train, de la rive nord vers la ville, la vue fixée par de nombreux peintres.

Au premier plan, coule l'**Ebre,** large et bas.

Trois ponts chevauchent son lit, dont celui du milieu, un pont à sept arches, est vieux de 600 ans.

On voit le clocher de la cathédrale gothique, une tour avec une lanterne en forme d'oignon, qui rappelle les églises russes, la tour de briques mauresque, l'église Marie-Madeleine et, immédiatement sur la rive, une forêt de coupoles avec des tintes vernies, vertes, jaunes et bleues.

Ces coupoles, comme deux tours angulaires — quatre sont prévues mais deux seulement sont terminées — appartiennent à l'église de la Bienfaisance, la plus célèbre de l'**Espagne,** qui est nommée « notre Sainte Mère de la Colonne ».

Dans cette église se trouve une colonne (un pilier) sur lequel la Sainte Vierge serait apparue à l'apôtre **Jacob,** en l'an 40.

La colonne a fêté aussi, l'an dernier, un très honorable jubilé.

Toute l'année 1940, le torrent des pèlerins ne tarit pas.

L'adoration de cette colonne s'explique du fait que le pilier **porte le prénom féminin le plus commun en Espagne.**

Mais d'après ma propre expérience, ce prénom pourrait bien être, en premier lieu, celui de **Carmen.**

La ville ne s'appelle pas en vain la « toujours héroïque ».

On dit volontiers, en **Espagne,** que **Napoleon** ne s'est pas écroulé en **Russie,** mais en **Espagne,** à **Saragosse.**

Du 15 juin 1808 au 21 février 1809, la ville, insuffisamment fortifiée, fut assiégée par les **Français,** et prise d'assaut plutôt que de capituler.

Lors du siège de la ville, quatre généraux français furent encerclés jusqu'à ce que le **Maréchal Lannes** réussit à pénétrer dans la ville, le 27 janvier.

Vingt-six jours durant on combattit pour chaque maison.

40.000 Espagnols trouvèrent la mort dans les combats pour **Saragosse.**

Le pire ennemi des défenseurs fut le typhus, la faim.

Un tiers de la ville fut réduit en ruines.

Devant **Saragosse,** le renom d'invincibilité, de la **France** et de **Napoléon,** reçut le premier coup mortel.

Antonio troglodyte

Immédiatement après **Saragosse,** la voie quitte l'**Ebre** et suit le **Jalon.** A **Salillas de Jalon** on voit des maisons de cavernes. Elles sont creusées dans l'argile.

Avant ses noces, le fiancé « creuse », là-bas, sa maison.

Sur le terrain plat, il aménage d'abord un chemin qui descend en pente douce.

Au bout de cette voie, les chambres sont taillées dans l'argile.

Des portes et des fenêtres ferment les couloirs.

De terre n'émerge que la blanche cheminée.

Vu de loin on a, devant cette Cité de Troglodytes, l'impression de se trouver devant un gigantesque cimetière mahométan, des pierres tombales duquel filtre la fumée.

Dans ces logements, qui ont une valeur d'achat d'environ 500 pesetas (2.500 francs), la lumière est naturellement très parcimonieuse.

Mais quand le soleil transforme de nombreux mois de l'année ce désert d'argile salée, sans eau, en un four brûlant, les hommes se retirent, à l'ombre, et dans l'obscurité.

En hiver, ils se glissent dans la terre, où le vent froid ne peut pénétrer.

Mais il n'en est pas moins pénible de constater que, dans les hautes plaines d'**Aragon** et de **Castille,** et dans beaucoup d'autres contrées d'**Espagne,** des milliers d'hommes vivent dans les entrailles de la terre, sans la lumière du soleil, là vivent, là des enfants viennent au monde, et meurent.

A **Ariza,** où le train arrive une heure et demie plus tard, il y a de nombreuses maisons semblables qui datent d'avant l'époque mauresque, ce qui prouve que l'usage de construire des maisons souterraines n'a pas été importé par les **Maures.**

Ariza se trouve dans un paysage rocheux, dont la couleur rouge brun, au soleil couchant, donne l'impression d'une cité en flammes.

Dans le rouge vif, l'eau du **Jalon** s'écoule vers l'**Ebre.**

La prochaine fois

Lorsque nous eûmes atteint la haute plaine castillane, une lourde pluie commença à tomber.

Il se revéla que le toit du wagon n'était pas assez épais.

Sur le tapis de notre compartiment se forma une petite mare.

Dans l'intervalle, un homme était monté avec quatre journaux.

Les journaux espagnols sont, sûrement actuellement en volume, les plus petits du monde.

Leur contenu peut entrer facilement dans une seule page d'un grand journal allemand.

On en a donc bientôt fini avec un journal espagnol.

Mais cet homme réussit cependant à n'avoir pas lu encore ses journaux à son arrivée à **Madrid.**

L'eau dégoulinant ne le troublait pas le moins du monde.

Il secouait les épaules et disait : « Mon Dieu, ce sont les suites de la guerre civile ».

Peu après, dans le compartiment d'à côté, la lumière s'éteignit, de sorte que les voyageurs durent rester presque trois heures dans l'obscurité.

L'un d'eux prit place un moment dans notre compartiment.

Il n'était pas non plus incommodé. Il se contentait lui aussi de se secouer les épaules.

Le lendemain, à **Madrid,** quelqu'un me dit : « Comment avez-vous pu faire ce voyage ennuyeux à **Madrid,** par **Saragosse.** Ce n'est pas là la seule solution, vous auriez pu passer par **Valence.**

— « Il est dommage que je l'apprenne pour la première fois », répondis-je poliment.

Mais si je ne pus m'empêcher d'ajouter : La prochaine fois, je monterai en avion à **Barcelone,** je fermerai les yeux et je m'endormirai pour me réveiller, deux heures plus tard, sur l'aérodrome de **Madrid** ».

Le problème de la circulation

La priorité de passage suivant le droit allemand

Une Ordonnance du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France vient de transformer en droit de priorité l'avantage qui était jusqu'ici accordé en fait aux véhicules automobiles militaires sur les véhicules non-militaires.

La question de priorité de passage dont bénéficient les véhicules militaires aux carrefours et aux débouchés des rues est donc nette, précise et indiscutable, mais il peut être à la fois intéressant et utile pour les conducteurs civils autorisés à circuler avec leur voiture automobile d'avoir un aperçu de la question de la priorité de passage suivant le Droit allemand pour connaître l'étendue d'application de cette priorité, et prévoir, le cas échéant, les mouvements que peuvent effectuer, à proximité, deux ou plusieurs conducteurs militaires qui, se trouvant en présence, se comporteront conformément aux règles de leur Code de la circulation.

L'art. 13 de l'ordonnance

L'article 10 de notre Code de la Route pose, en son alinéa 2, la règle bien connue de la priorité de droite à laquelle l'alinéa 3 apporte une exception en faveur de tout conducteur utilisant une voie à grande circulation en dehors des agglomérations. Au contraire, l'article 13 de l'Ordonnance de la circulation routière (Strassen-Verkehrsordnung) énonce d'abord, en son premier alinéa, le principe de la priorité en faveur de l'usager d'une route principale ; suit une classification tripartite : a) les routes nationales (y compris les routes traversant les agglomérations) désignées par une pancarte portant le numéro de la route inscrit en noir sur fond jaune ; b) les routes à grande circulation, signalées par un écriteau blanc bordé rouge, de forme quadrangulaire, l'une des pointes disposée en bas ; c) les routes formant avec leurs voies affluentes des croisements et croisements où sont disposés des panneaux de priorité de forme triangulaire placés la pointe en bas, à fond blanc bordé rouge, annonçant au conducteur la priorité de la route principale voisine.

Dans son alinéa 2, l'article 13 prévoit alors l'hypothèse de routes d'égale importance : c'est dans ce cas seulement que la priorité aux croisements et débouchés appartient à celui qui vient de droite avec cette réserve toutefois que les véhicules automobiles et les voitures motrices sur voies ferrées ont la priorité sur les autres usagers de la route.

Les dispositions de l'Ordonnance sur la circulation routière diffèrent donc sensiblement des règles de notre Code de la Route en ce qui concerne la question de la priorité : *le principe fondamental de l'article 13 est celui de la priorité de passage accordée aux usagers des routes principales, même à travers les agglomérations où, suivant notre Code, reste applicable la priorité de droite qui est pour nous la règle essentielle.* Cette différence notable entre le Droit allemand de la circulation et notre Code de la Route est d'autant plus importante à retenir que les Autorités allemandes ont déjà pris à Lille des mesures de signalisation conformes à leur conception du droit de priorité : c'est ainsi que les grandes rues de la ville de Lille ont été transformées en routes principales de la classification « c » et chacun a déjà pu constater à l'intersection ou au débouché des rues secondaires menant aux artères principales de la ville, telles que, par exemple, la rue Nationale, le Boulevard de la Liberté, la Rue Solférino, la présence d'un panneau de forme triangulaire, la pointe dirigée vers le bas, blanc bordé rouge rappelant au conducteur la priorité de la route principale qu'il va traverser ou dans laquelle il va déboucher. *Il est donc prudent de redoubler d'attention à proximité de ces panneaux de priorité car les voitures militaires qui circulent dans la rue devenue route principale savent qu'ils ont, en toutes circonstances, la priorité sur les véhicules de toutes sortes venant de ces rues adjacentes.*

Le temps d'arrêt obligatoire

A certains carrefours extrêmement dangereux où il n'existe pourtant ni signaux lumineux ni agents de police pour régler le trafic, on peut avoir disposé, en vue d'éviter les collisions graves, des panneaux spéciaux de priorité de forme triangulaire la pointe dirigée vers le sol portant inscription du mot « Halt » en blanc sur fond bleu avec bordure rouge. Devant ce panneau spécial de priorité qui signifie « Arrêtez ! faites attention à la priorité de la route principale », tout conducteur est tenu, avant de continuer sa route, de marquer un temps d'arrêt, même si à ce moment précis il n'existe à proximité aucun autre véhicule. C'est pour obliger les conducteurs à être prudents aux endroits particulièrement dangereux que cette disposition a été mise en vigueur en octobre 1938 en Allemagne où tout contrevenant à cette injonction est passible d'une peine d'amende qui ne peut être inférieure à 20 marks.

Ces différentes particularités touchant la priorité de passage telle qu'elle a été conçue et règlementée par le législateur allemand, doivent retenir l'attention du conducteur prudent et prévoyant qui désire éviter tout incident de la circulation routière ; mais il lui faut avant tout, chaque fois qu'il prend le volant, se remémorer les dispositions récentes de l'Ordonnance du Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, qui établit le droit de priorité de passage en faveur des véhicules automobiles militaires. Cette règle exceptionnelle de priorité accordée présentement aux militaires en raison des circonstances actuelles ne concerne pas les voitures de la police et des pompiers et ne s'applique pas aux carrefours où la circulation est assurée par un service de police ; mais dans tous les autres cas, elle doit être strictement observée sous peine de confiscation du véhicule, d'amende et même d'emprisonnement.

Règle d'application

Reste à considérer maintenant dans quelle mesure est appliquée cette règle de la priorité de passage. Les tribunaux allemands en donnent généralement une interprétation rigoureuse : le principe directeur est que celui qui jouit de la priorité est en droit de compter sur le respect de sa priorité de passage sur les autres usagers de la route ; il n'a donc pas à modérer sa vitesse à chaque carrefour ou débouché de rue (Jugement du Tribunal Suprême de Bavière en date du 9 janvier 1935) - Décision du Tribunal du Reich en matière pénale VI 4-3-36). Toutefois, en cas de menace de collision, il doit renoncer à sa priorité (Décision du Tribunal du Reich en matière pénale IV 13-3-36), mais tout conducteur qui n'a pas la priorité doit redoubler de prudence aux carrefours où l'usager de la route venant de droite peut lui masquer d'autres véhicules plus rapides : il n'acquiert pas le droit de priorité en atteignant le croisement avant le bénéficiaire de ce droit (Décision du Tribunal du Reich en matière pénale IV 21-9-37). D'autre part, une voiture qui a la priorité à un carrefour où elle marque un léger temps d'arrêt, conserve ce droit dont la renonciation doit être non-équivoque. Enfin, ne perd pas son droit de priorité l'automobiliste qui omet d'annoncer son approche (Tribunal Suprême de Bavière : 2-11-28) ou commet un excès de vitesse (Munich : 15-12-38).

Ces quelques décisions tirées de la Jurisprudence allemande suffisent à montrer le caractère quasi-absolu du droit de priorité de passage qui vient d'être accordé aux véhicules automobiles de l'Armée allemande par le Commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France.

André QUEMBRE.
Avocat au Barreau de LILLE

CITÉ A L'ORDRE DE L'ARMÉE

Du « **Journal Officiel** » :

« A été cité à l'ordre de l'armée et promu officier de la Légion d'honneur :

» POLIMANN Lucien Angèle, chef de bataillon au 294e R.I. « Magnifique chef de guerre, entraineur d'hommes, sachant inspirer à son unité une confiance aveugle. S'est dépensé sans compter pour organiser un centre de résistance sur la ligne avancée. Le 12 mai 1940, a subi une attaque allemande qui s'empara de sa position d'avant-postes, au moment où son bataillon était en pleine relève. A contre-attaqué immédiatement avec des éléments de cavalerie et d'infanterie des corps relevants et relevés. A pu, ainsi, rétablir l'intégrité du front ».

La promotion ci-dessus comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme ». — Signé : **Weygand.**

L'ex-chef de bataillon Polimann Lucien, n'est autre que M. le chanoine Poliman, député de la Meuse. C'est aux ponts du Moulin, dans l'Allier, que le chef de bataillon tint, durant sept heures, devant une division blindée allemande. L'officier supérieur ne disposait plus que de 15 hommes, d'une canon de 75 et de quelques barils de mélinite.

M. le chanoine Polimann, qui, maintes fois, est venu dans la région du Nord, à **Bailleul, Estaires, Merville, Loos, Dunkerque, Marcq-en-Barœul,** etc..., faire des conférences, a rejoint sa circonscription de Bar-le-Duc.

Cartes de chaussures et de vêtements en Belgique

Bruxelles, 10. — Depuis le 1er janvier, les achats de chaussures et de vêtements en sont autorisés en Belgique que sur présentation d'une carte spéciale.

Sessue Hayakawa à Bruxelles

Sessue HAYAKAWA, l'artiste japonais bien connu, devant le légendaire « Manneken-Pis ». (Ph. Graphopress)

LE RAMASSAGE du LAIT

Le préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant :

Article 1er. — A dater du 1er janvier 1941, seuls seront autorisés à ramasser le lait ou la crème, dans les territoires de la zone qui leur est attribuée, les titulaires des cartes professionnelles de catégorie B, délivrées par M. le Préfet du Nord ou le Comité de gestion laitier, agissant en son nom.

Art. 2. — Les producteurs de lait qui livraient, durant la période comprise entre le 1er septembre 1938 au 31 août 1939, tout ou partie de leur lait ou de leur crème à un ramasseur appartenant aux catégories professionnelles B1 ou B2, sont tenus de livrer la totalité de leur production, ou au minimum la même quantité moyenne de lait ou de crème, au même ramasseur qu'auparavant, ou à celui qui leur sera désigné, sous peine des sanctions prévues par la loi du 21 novembre 1940

Art. 3. — Sous réserve de toute adjonction ou modification à survenir, qui seront publiées sous forme d'avis dans le Recueil des Actes administratifs du departement et communiqués à la Presse, sont notamment considérées (au 1er janvier 1941) comme zones attribuées aux titulaires ci-dessous désignés de cartes de catégorie B.

a) **ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI, AVESNES ET VALENCIENNES**

Société Anonyme des Fermiers Réunis : Dépôt de Marcoing : Communes de Marcoing, Flesquières, Ribécourt-la-Tour, Villers-Plouich, Gouzeaucourt, Villers-Guislain, Honnecourt, Banteux, Bantouzelle, Crèvecœur-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Villers-Outréaux, Masnières, Lesdain, Esnes, Malincourt, Walincourt, Déheries, Elincourt, Selvigny, Caullery, Clary, Montigny.

Société Anonyme des Fermiers Réunis : Dépôt de Vendegies : Communes de Vendegies-au-Bois, Neuville, Romeries, Vertain, Haussy (en commun avec la Laiterie Coquelet), Salesches (en commun avec la Laiterie Nestlé)

Fromagerie d'Etrœungt (d'Orniaux) : Communes de : Etrœungt, Larouillies, Floyon, Rainsars, lieux-dits : « Le Cheval Blanc » et « La Chaussée », à Haut-Lieu.

Société Laitière « Au Lait Intégral », Neuvilly : Communes de Neuvilly, Briastre, Saint-Python, Solesmes (y compris les lieuxdits Amerval et Ovillers), Viesly, Béthencourt, Beaumont, Inchy, Troisvilles, Audencourt, Bertry, Beaurain, lieudit « Le Petit Caudry », à Caudry.

Fromagerie « La Catillonnaise », à Catillon-sur-Sambre : Communes de Catillon-sur-Sambre, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Maurois, Honnechy, Saint-Souplet (y compris le lieudit « La Haie Méneresse », côté nord), Mazinghien (sauf le lieudit « L'Arbre de Guise »).

Fromagerie de Basuel : Communes de Basuel, Saint-Benin, Ors (zone comprise entre Basuel, le canal de la Sambre et la voie ferrée), lieuxdits « Le Quennelet », « Beaudival », « L'Avantage », à Le Cateau, « L'Arbre de Guise », à Mazinghien.

Société Nestlé, à Boué (Aisne) : à titre provisoire : Maretz, Busigny.

Dépôt de Landrecies : à titre provisoire : Communes de Landrecies (sauf route de La Groise à Landrecies), Fontaine-au-Bois, Bousies (sauf lieuxdits « Epinette » et « Papillotte »), Robersart, Preux-au-Bois, Hecq, Englefontaine, Poix-du-Nord, Salesches (en commun avec la Société Anonyme des Fermiers Réunis), Raucourt.

Fromagerie « La Hollande », à La Groise : Communes de La Groise (sauf la zone comprise entre Basuel, le canal et la voie ferrée), Le Pommereuil, Forest, Croix-Caluyau (en commun avec la Promagerie Marsy).

Fromagerie Marsy, à Croix-Caluyau : Clientèle au 31 août 1939.

Fromagerie Roebroeck, à Montay : Communes de Montay, Le Cateau (sauf lieuxdits « Le Quennelet », « Beaudival » « L'Avantage »), lieuxdits « Le Corbeau », à Pommereuil, et « Richemond », à Forest.

Fromagerie des Marguerites, à Le Quesnoy : Communes de Le Quesnoy, Louvignies-Quesnoy, Jolimetz, Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Preux-au-Sart, Frasnoy, Ruesnes, Beaudignies, Ghissignies, Wargnies-le-Petit, Escarmain (y compris le lieudit « Pont à Pierre »)

Laiterie Coquelet, à Anzin : Communes de Capelle-sur-Ecaillon, Bermerain, Haussy (en commun avec la Société Anonyme des Fermiers Réunis), Montrecourt, Saint-Martin, Saulzoir, Villers-en-Cauchie, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Avesnes-le-Sec, Haspres, Sepmeries, Maresches, Villers-Pol, Orsinval, Jenlain

Fromagerie Doctobre, à Prisches (Erruart) : Communes de Prisches (sauf clientèle de la Laiterie de Prisches), Le Favril, Maroilles, Locquignol, Sassegnies, Berlaimont, Landrecies (route de La Groise à Landrecies seulement), Maroilles (sauf clientèle de la Laiterie Chiklé).

Fromagerie Chiklé, à Maroilles : Lieudit « La Basse Maroilles » et clientèle selon accord avec la Promagerie Doctobre.

Fromagerie « La Concorde », à Prisches : Commune de Prisches (selon accord avec la Promagerie Doctobre).

Fromagerie Coopérative des Fayts : Communes de Grand-Fayt, Petit-Fayt, Beaurepaire, Cartignies, Boluogne-sur-Helpe, Marbaix, lieudit « Le Ris Grisette », à Haut-Lieu, route de Marbaix à Maroilles.

Fromagerie de Noyelles : Communes de Noyelles, Leval, Monceau-Saint-Waast (zone comprise entre Leval et la route de Taisnières à Saint-Rémy, par le « Bout du Diable » et le village)

Fromagerie Chameroy et Cie, à Dompierre-sur-Helpe et Douriers : Communes de Dompierre-sur-Helpe, Douriers, Bas-Lieu, Saint-Hilaire, Wattignies-la-Victoire, Limont-Fontaine, Saint-Rémy-Chaussée, Obrechies, Damousies, Saint-Aubin, Eclaibes, Floursies, Dimechaux, Solrinnes, Beaufort, Semousies, Haut-Lieu (sauf lieuxdits « Ris Grisette », « Le Cheval Blanc » et « La Chaussée »), Avesnelles, Flaumont-Waudrechies, Monteau Saint-Waast (zone attribuée à Noyelles), Ecuelin, Albes, Beugnies, Dimont (sauf lieudit « Offies »), Taisnières-en-Thiérache.

Beurrerie Coopérative de Sains-du-Nord à Sains-du-Nord et Soire-le-Château : Communes de Sains-du-Nord, Sémeries, Ramousies, Liessies, Willy, Felleries, Sars-Poteries, Les Fontaines, Clairfayts, Soire-le-Château, Beaurieux, Hestrud, Eccles, Berelles, lieudit « Offies », à Dimont.

Beurrerie d'Ohain-Trélon : Communes de : Ohain, Trélon, Glageon, Anor, Wallers-Trélon, Baives, Moustier-en-Fayne, Eppe-Sauvage.

Beurrerie de Wignehies : Communes de Wignehies, Féron, lieudit « Noires-Terres », à Fourmies.

Crèmerie de Dompierre-sur-Helpe et d'Etrœungt : Dompierre-sur-Helpe : Zone Nord de la route de Le Cateau, Ors, Landrecies, Maroilles, Avesnes, Solre-le-Château, Hestrud.

Etrœungt : Zone Sud de ces routes.

La zone des laiteries ou crèmeries n'ayant pas encore repris leur activité sera attribuée à une laiterie voisine, à titre provisoire, ou partagée entre laiteries voisines, selon accord à intervenir entre les représentants des laiteries et arbitrage de M. le président-délégué du Comité de gestion laitier. Le producteur de lait qui optera pour livrer sa production à une crèmerie (Dompierre ou Etrœungt, selon zone) ne pourra être inquiété de ce fait.

b) **ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

Fromagerie du Mont des Cats, à Godewaersvelde : Communes de Godewaersvelde, Boeschèpe.

Laiterie Coopérative des Flandres, à Hazebrouck, et Fromagerie des Fermiers Réunis à Steenvoorde et Bailleul : Les limites exactes de ces deux ramassages sont indiquées dans un protocole déposé au Comité de gestion laitier. Les communes réservées sont :

Pour la Laiterie des Flandres, à Hazebrouck : Communes de : Hazebrouck, Staple, Ebblinghem, Lnyde, Blaringhem, Boeseghem, Thiennes, Haverskerque, Merville, Estaires, Neuf-Berquin, Vieux-Berquin, Strazeele (en commune avec la Société des Fermiers Réunis), Pradelles, Borre, Hondeghem (en commune avec la Société des Fermiers Réunis), Wallon-Cappel, Sercus, Steenbecque, Morbecque, Renescure (suivant accord avec la Laiterie Weessen).

Pour la Société des Fermiers Réunis : Communes de Nieppe, Steenwerck, Le Doulieu, Bailleul, Saint-Jans-Cappel, Berthen, Méteren, Merris, Strazeele (en commune avec la Laiterie d'Hazebrouck), Flêtre, Caestre, Eecke, Saint-Sylvestre-Cappel, Hondeghem (en commun avec la Laiterie d'Hazebrouck), Sainte-Marie-Cappel Oxelaere, Terdeghem, Steenvoorde, Cassel, Bavinchove, Zuytpeene, Noordpeene, Ochtezeele, Zermezeele, Wemaers-Cappel, Hardifort, Oudezeele, Winnezeele, Houtkerque.

A titre provisoire, en attendant la mise en route de la **Laiterie d'Esquelbecq-Wormhoudt,** et suivant accord à intervenir et arbitrage de M. le président-délégué du Comité de gestion laitier : Communes de : Arnèke, Ledringhem, Wormhoudt, Herzeele, Wylder, Bambecque.

Laiterie des Coopérateurs, à Coudekerque-Branche : Communes de Coudekerque, Bierne, Socx, Steene, Armbouts-Cappel, Spycker, Broucker que, Hoymille.

A titre provisoire, en attendant la mise en route de la **Laiterie d'Esquelbecq-Wormhoudt,** et suivant accord à intervenir et arbitrage de M. le président-délégué du Comité de gestion laitier : Communes de Warhem, Quaedypre, Hondschoote, Killem, Rexpoede, Oost-Cappel, Weest-Cappel, Pitgam, Crochte, Bissezeele.

Laiterie Woessen, à Renescure (zone réservée) : Communes de Renescure (suivant accord avec la Laiterie d'Hazebrouck), Saint-Momelin, Buysscheure, Broxeele, Lederzeele, Watten, Holque, Wulverdinghe, Millam, Volckerinckhove.

Laiterie d'Esquelbecq-Wormhoudt (zone réservée) : Communes de : Esquelbecq, Drincham, Eringhem, Bollezeele, Zegers-Cappel, Rubrouck, Merckeghem.

Art. 4. — A dater de la parution du présent arrêté, il est interdit à tout ramasseur de lait, de beurre ou de fromages, de solliciter la fourniture d'exploitations agricoles dont le lait est ramassé par un autre ramasseur appartenant à la catégorie B

A dater du 1er janvier 1941, aucun ramasseur de lait ou de crème autre que celui désigné à l'article 3 ci-dessus ne pourra effectuer de ramassage dans la zone attribuée par le présent arrêté.

Art. 5. — Sans préjudice du retrait temporaire de la carte professionnelle, prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1940, et entraînant la fermeture temporaire de l'établissement, les infractions aux présentes dispositions seront passibles des peines prévues par les articles 31 et 46 de la loi du 11 juillet 1938 et les articles 9 et 10 du décret du 29 février 1940 ; ces peines seront applicables tant à l'acheteur qu'au vendeur dont la transaction se serait révélée irrégulière ou contraire aux présentes dispositions.

Pendant la période du retrait de la carte, le Comité de gestion laitier peut faire exploiter par une tierce personne l'industrie et le commerce du contrevenant aux risques et périls de ce dernier, ou attribuer son ramassage.

Une affaire d'espionnage en Suède

Stockholm, 10. — Deux officiers de réserve de la marine suédoise, ainsi qu'un certain nombre de civils, viennent d'être arrêtés à Gotenbourg, sous l'inculpation d'espionnage.

VIE SPORTIVE

FOOTBALL

Les Résultats du 5 Janvier

GROUPE A

A.S. Wasquehal-F.C. Wasquehal : 2-1.
A.C. Croix-A.C.C. Wattrelos : remis.
A.S. Tourcoing-U.S. Halluin : 0-2.
A.C. Comines-O. Tourcoing : 3-4.
C.R.S. Tourcoing-U.S.C. Tg : 4-1.
S.C. Wattrelos-S.C.M. Tourcoing : 7-1.

GROUPE B

U.S. Lezennes-R.C. Lillois : 1-2.
R.C. Wambrechies-F.C. Pellev. : 3-0.

LA JOURNÉE DU 12 JANVIER

DISTRICT TERRIEN

1re DIVISION, EQUIPES 1A

S. Roubaix-A.S. Lomme.
E.S. Roncq-O. Marcquois
O. Lillois-S.C. Fives.
A.S.C. Hellemmes-O.S. Halluin.
U.S. Tourcoing-F.C. Marquette.
U.S. Wasquehal-R.C. Roubaix.
J.A. Armentières-Excelsior Roubaix.
S. Haubourdin-I.C. Lambersart.

QUELQUES PRONOSTICS

S. Roubaisien - A.S. Lomme. — Nous ne croyons pas que, malgré leur courage, les Lommois puissent battre les Stadistes chez eux. Néanmoins, la lutte sera sévère et le score serré.

O. Marcq - E.S. Roncq. — Que fera l'équipe marcquoise devant les ardents Roncquois ? L'avantage du terrain doit jouer, mais que les poulains du sympathique Hennion se méfient, pour gagner il faut marquer des buts.

A.S.C. Hellemmes - O.S. Halluin. — Un match qui nous rappelle les rencontres d'avant-guerre, les Cheminots sur leur terrain doivent avoir raison des frontaliers, surtout qu'ils voudront devant leur public confirmer leur victoire sur le R.C Roubaisien.

O. Lillois - S.C. Fivois. — Le grand derby de la journée. Sur le papier et compte tenu des résultats antérieurs, les « Dogues » sont les grands favoris. Pourtant, les jeunes du S.C. Fivois voudront prouver, sur ce même terrain, qu'ils savent comme leurs aînés faire triompher leurs couleurs. Nous souhaitons du calme à tous et que le meilleur gagne.

U.S. Tourcoing - F.C. Marquette. — Trêve de pronostic, cette rencontre étant remise à une date ultérieure.

U.S. Wasquehal - R.C. Roubaix. — Les « Doyens » vont aller à Wasquehal avec l'intention bien nette de glaner 3 points, pourtant les équipiers de Lherès ne l'entendent pas de cette oreille, et nous ne serions pas surpris que les nombreux sportifs qui seront présents assistent à un match nul.

J.A. Armentièrcs - Excelsior. — Bien que jouant sur leur terrain, les Armentiérois devront probablement s'incliner devant la jeune équipe du Crétinier. A eux de nous démentir.

S. Haubourdin - I.C. Lambersart. — Sur la forme actuelle des Irismen, on serait tenté de faire bon marché des Haubourdinois, pourtant leur équipe au complet dimanche doit donner du fil à retordre aux visiteurs. De toute façon, le score sera serré.

1re DIVISION, EQUIPES 1B

A.S. Lomme-S. Roubaix.
S.C. Fives-O.Lillois.
O.S. Halluin-A.S.C. Hellemmes.
I.C. Lambersart-S. Haubourdin.

GROUPE A, EQUIPE 1A

A.S. Wasquehal-S.C. Wattrelos.
A.C.C. Wattrelos-F.C. Wasquehal.
U.S. Halluin-A.C. Croix.
O. Tourcoing-A.S. Tourcoing.
U.S.C. Tourcoing-A.C. Comines.
S. C. M. Tourcoing-C. R. S. Tourcoing.

GROUPE B, EQUIPES 1A

S. Loos-F.C. Vauban.
E.C. Lillois-U.S. Ronchin.
U.S. Flers-R.C. Lillois.
U.S. Lesquin-U.S. Lezennes.
F.C. Pellevoisin-R.C. Mons.
Exempt : R.C. Wambrechies.

GROUPE C, EQUIPES 1A

U.S.H. Ancoisnes-U.S. Marquillies.
R. Carvin-U.S. Gondecourt.
U.S. Seclin-J.S. Annœullin.
E.S. Wavrin-P.C. Annœullin.
E.S. Annœullin-O. Sainghin.
Exempt : J.S. Don

GROUPE D, EQUIPES 1A

E.C. Cysoing-E.S. Cappel